



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 du mois de février à 10 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 03 février 2026.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Daniel GRYZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »

Étaient représentés :

M. Pascal BOUREAU a donné procuration à M. Gilbert HEBRARD
Mme Martine CROQUETTE a donné procuration à M. Jean-Louis REMY

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 12 présents et 1 représenté. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2026

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Contrat de coopération St Bertrand de Comminges

L'étude relative au schéma directeur d'aménagement public, porté par le Syndicat de Saint-Bertrand-de-Comminges - Valcabrière, pointe la réfection éventuelle des réseaux enterrés sous le parvis de la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges et des rues adjacentes. La phase « esquisse », relative à la réalisation des travaux d'aménagement, souligne par ailleurs l'opportunité de repenser la gestion des eaux pluviales à l'occasion de la requalification du parvis. Le diagnostic du réseau des eaux pluviales est, par conséquent, opportun. Réseau31, en raison de la compétence « eaux pluviales » exercée sur la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges et de ses capacités d'expertise, est le mieux à même de réaliser ce diagnostic. La mise en place d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs est donc indiquée. Le contrat de coopération qui vous est soumis a pour objet d'établir le cadre de la réalisation de ce diagnostic. Le montant prévisionnel du diagnostic du réseau pluvial est de 4 528,20 € HT conformément à la tarification votée par le Conseil Syndical de Réseau31. La durée prévisionnelle du diagnostic est de huit jours. Il peut être mis fin au contrat sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Loïc GOJARC ne participe pas au vote.

3. Détermination de la composition de Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail

La collectivité a délibéré le 11 mai 2022 pour instaurer la création du Comité Social Territorial (CST) duquel émane la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT). En effet, ces instances doivent obligatoirement être mises en place au sein de la collectivité à partir de 50 agents pour le CST et 200 agents pour la F3SCT. Au 1er janvier 2026, il est recensé 362 agents au sein de la collectivité. Les effectifs n'ayant que peu changé, il n'y a pas de nécessité de délibérer à nouveau sur la création des instances. A l'occasion des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, il est nécessaire de délibérer sur trois points concernant ces instances : le nombre de représentants titulaires du personnel ; le maintien ou non du paritarisme ; le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales. Dans le cadre de la procédure, il a été organisé une réunion avec les organisations syndicales le 3 février 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, pour définir les modalités de représentation. A ce titre, il est proposé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 6 dans les deux instances.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité dans les deux instances.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Création et suppression de postes

Suite à des recrutements par mobilité interne, et à un recrutement par mobilité externe, Réseau 31 doit transformer des postes, sans impact financier à la hausse, afin de répondre aux besoins des services concernés. Dans ce cadre, il est proposé de supprimer le poste et de le recréer sur une catégorie inférieure afin de correspondre aux besoins du service concerné soit :

- A la Direction Générale Adjointe administration générale – relation usagers : suppression d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet.
- A la Direction Générale Adjointe services techniques communs : suppression d'un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet, suppression

d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques et création d'un poste du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, afin d'anticiper des recrutements de contractuels dans le futur, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de Gilbert HEBRARD, porteur de la procuration de Pascal BOUREAU, est enregistrée. Il y a 13 présents et 2 représentés.

5. Convention cadre avec le SDIS31

Une convention cadre avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne (SDIS 31) doit être établie afin de préciser les conditions et les modalités d'autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires de Réseau31 pendant leur temps de travail, pour effectuer des activités liées à leur engagement, à savoir : les actions de formations, les missions opérationnelles et la participation aux réunions des instances dont ils sont membres et/ou pour lesquelles ils exercent des responsabilités. Concernant les actions de formation, l'agent pourra bénéficier d'autorisations d'absence sur son temps de travail, dans les conditions suivantes :

- formation initiale : 30 jours ouvrés pendant les trois premières années du premier engagement,
- formation continue et de perfectionnement, en qualité de stagiaire ou de formateur : 5 jours par an. Toute demande supérieure à 5 jours sera examinée au cas par cas par l'employeur.

Concernant les missions opérationnelles, l'employeur autorise l'agent à s'absenter sur son temps de travail pour participer à des activités opérationnelles programmées, de dernier recours ou exceptionnelles, dans le département ou hors département, notamment dans le cadre de colonnes de renfort extra-départementales, dans la limite annuelle de 25 jours ouvrés, soit 200 heures. La participation à des opérations exceptionnelles de longue durée, notamment à la suite d'événements majeurs ou dans le cadre de colonnes de renfort extra-départementales, est soumise à l'accord préalable de l'employeur, avec autorisation du Directeur Général, après avis du supérieur hiérarchique et information du service Ressources Humaines. Concernant la participation aux réunions, l'agent pourra bénéficier d'autorisations d'absence dans la limite de 10 heures par an. Sur le volet des modalités administratives, l'employeur s'engage à maintenir la rémunération des agents. En contrepartie, la collectivité perçoit les indemnités dues au sapeur-pompier professionnel au titre des formations, des missions opérationnelles et de la participation aux réunions. Dans le cadre de la participation aux colonnes extra-départementales, les indemnités subrogées sont doublées. La convention cadre est conclue pour une durée initiale de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour 2 périodes de 3 ans, sans que la durée totale n'excède 9 ans.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président souligne l'importance des conventions encadrant le volontariat des sapeurs-pompiers, afin d'organiser clairement les absences, les formations et la disponibilité des agents. Il rappelle que le modèle reposant sur les volontaires est indispensable pour garantir une couverture opérationnelle efficace, notamment dans les territoires où le volume d'interventions reste limité. L'enjeu est de maintenir un équilibre entre la reconnaissance de l'engagement et de la formation des volontaires et les besoins des employeurs publics. Enfin, il souligne la nécessité d'un cadre permettant de comprendre le fonctionnement au sein des équipes et la valeur de cet engagement au service de la sécurité de tous.

Pierre LATTARD expose l'impact du prix de l'immobilier sur l'engagement des volontaires. Comme ils sont tenus d'habiter à proximité de la caserne, cette contrainte géographique peut générer des coûts supplémentaires, ce qui peut impacter leur motivation d'engagement.

Patrice LAGORCE explique que le logement social ne couvre pas tout le monde et qu'il faudrait ouvrir davantage l'accès au logement intermédiaire, notamment pour les professions exerçant des missions de service public lorsqu'il y a un besoin de proximité.

Le Président souligne qu'il n'existe pas de problème d'engagement des volontaires en zones urbaines et périurbaines, où la demande est même forte. En revanche, les difficultés se concentrent dans les zones rurales ou de montagne, en raison de l'éloignement et de la faible densité de population, ce qui entraîne des effectifs insuffisants et des difficultés opérationnelles. Il ajoute qu'en 2025/2026, six casernes supplémentaires seront créées afin d'améliorer les temps d'intervention et le nombres d'interventions.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Gilbert HEBRARD ne participe pas au vote, la procuration de Pascal BOUREAU dont il est porteur n'est pas prise en compte.

6. Avis sur la ligne à grande vitesse Bordeaux Toulouse

Le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse vise à améliorer les liaisons ferroviaires entre le Sud-Ouest et le reste de la France, en particulier avec Paris et les grandes métropoles régionales. Il s'inscrit dans le cadre plus large du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO).

01. La Ligne à Grande Vitesse

Cette nouvelle infrastructure permettra de réduire d'une heure le temps de trajet entre Paris et Toulouse, tout en augmentant la capacité du réseau ferroviaire existant. L'objectif est de favoriser le report modal de la route et de l'avion vers le train, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet répond également à des enjeux de développement économique et territorial, en renforçant l'attractivité des régions traversées, en facilitant les déplacements domicile-travail et en améliorant la desserte des villes intermédiaires grâce à une meilleure articulation avec le réseau classique. 2,5 millions d'habitants se situeront à 15 min d'une gare, 5 millions à 1 h. GPSO est complété de l'Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) qui consiste à créer des voies supplémentaires entre Toulouse et Saint Jory pour préparer l'arrivée de la future LGV, rénover et moderniser des infrastructures ferroviaires existantes et réaliser divers aménagements liés à l'accessibilité et à l'optimisation du trafic régional. Le montant de l'AFNT est de 1 milliard d'euros. Le coût global (AFNT inclus) est estimé à 14,3 milliards d'euros financé en théorie à 40% par l'Etat, 40% par l'Union Européenne et 20% par les collectivités territoriales dont le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les EPCI de l'agglomération toulousaine. Ces travaux sont déclarés d'utilité publique par arrêtés du 2 juin 2016 pour la ligne nouvelle et du 4 janvier 2016 (prorogée le 29 août 2022) pour l'AFNT. Le calendrier officiel envisage une mise en service de la ligne LGV en 2032. Les travaux de l'AFNT sont en cours et devraient permettre une mise en service de ce tronçon en 2031.

02. Impact sur les ouvrages de RESEAU31

Ce programme inclut les travaux de dévoiement de réseaux et voiries existants ainsi que les mesures compensatoires impactant directement les ouvrages de RESEAU31. Ces dévoiements devraient avoir lieu en 2026 et 2027. A ce titre, GPSO est en contact avec RESEAU31 afin d'anticiper les impacts de la nouvelle ligne sur ses ouvrages ainsi que ceux du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable des Vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours mis à disposition à savoir :

Périmètre de captage de l'usine AEP St Caprais	SMPEP VGHSCC(1)	LN AFNT	Mesures de protection
Canalisations AEP d'adduction vers Castelnau d'Estretfonds	RESEAU31(2)	LN AFNT	Dévoiement
Canalisations AEP d'adduction vers Saint Jory	RESEAU31(2)	LN AFNT	Dévoiement
Station d'épuration de Cépet	RESEAU31	AFNT	Mesure compensatoire
Soutien des étiages de l'Hers-mort	RESEAU31	LN AFNT	Autorisation de prélèvement

(1) Prestations de Réseau31 (2) Mis à disposition de Réseau31

La limite entre la ligne nouvelle et l'AFNT se situe au droit des ouvrages de RESEAU31 et du SMPEP VGHSCC à savoir le site de Saint Caprais à l'intersection des 3 communes de Grenade sur Garonne, Castelnau d'Estretfonds et Saint Jory (cf. annexe).

Ce projet ferroviaire impacte directement les communes suivantes adhérentes à Réseau31 :

			Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non-collectif	Eaux pluviales et ruissellement
31232	GRENADE	CT01	X	X	Via comcom	X
31403	ONDES	CT01	X	X	Via comcom	X
31118	CASTELNAU D'E.	CT02	via SM	X	X	

ainsi qu'indirectement les communes de la rive droite du SMPEP VGHSCC alimentées en eau potable.

RESEAU31 a déjà émis un avis au titre de l'AFNT par courrier du 31 mars 2023 à l'attention du Syndicat de Bassin Hers-mort Girou. Bien que concerné sur un territoire restreint, RESEAU31 restera vigilant afin que les conditions de protection du captage de Saint Caprais et de distribution d'eau potable soient maintenues en phases travaux et exploitation. Il en est de même pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement qui se trouvera modifiée sur les communes de Grenade et Castelnau d'Estretfonds voire Ondes. Compte tenu de tous ces enjeux sanitaires et environnementaux, une formalisation par convention ou protocole des actions des acteurs est demandée. De plus RESEAU31 veillera à ce que les aménagements connexes, les infrastructures logistiques ou les mesures compensatoires ne viennent pas impacter l'exercice de ses compétences (extraction de matériaux, gestion des déchets, rabattement de nappes, pompes temporaires, ruissellement, centrales à béton ou d'enrobage, sites de stockage, bases de vie ...).

RESEAU31 restera également attentif à ce que le cadre naturel des abords de l'Hers-mort et du canal latéral soit préservé.

03. Coopération RESEAU31 - SNCF RESEAU

Le travail en partenariat avec SNCF RESEAU, maître d'ouvrage de GPSO, pour la création de la ligne nouvelle nécessite de contractualiser l'échange des données en phase conception de manière sécurisée notamment pour le tracé du GPSO et les données techniques acquises réciproquement. Une telle démarche devra également aboutir entre le SMPEP VGHSCE et SNCF RESEAU. Dans un second temps, des conventions spécifiques seront ensuite conclues pour la réalisation des travaux et leur totale prise en charge financière par SNCF RESEAU.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président souligne que la coordination avec l'ensemble des concessionnaires présents sur le linéaire doit être anticipée très en amont afin d'éviter de découvrir pendant les travaux qu'un équipement doit être déplacé ou dévié.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI ne prend pas part au vote

La sortie de Rémi RAMOND est enregistrée. Il y a 12 présents et 2 représentés.

7. Avis sur PPRN – Risques hydrauliques et mouvements de terrain sur la Garonne

Le bassin de la Garonne est fortement impacté par les risques naturels. Diverses crues majeures sont identifiées sur le fleuve et ses affluents, avec des incidences fortes sur la population.

La Préfecture de Haute-Garonne a lancé plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques intégrant les risques hydrauliques et les mouvements de terrain,

- PPRN amont et en aval de Saint-Gaudens sur 21 communes (Bagiry, Barbazan, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Galié, Labroquère, Luscan, Saint-Bertrand-de-Comminges, Seilhan, Valcabrière, Beauchalot, Boussens, Castillon-de-Saint-Martory, Figarol, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux et Martres-Tolosane, Mauran, Montespau, Montsaunès et Saint-Martory)
- PPRN amont de Toulouse sur 7 communes (Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Roquettes, Vieille-Toulouse, Lacroix-Falgarde)
- PPRN aval de Toulouse sur 6 communes (Beauzelle, Blagnac, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse et Seilh)

1- Amont aval de Saint Gaudens

Le PPRN est mis en concertation du public et appelle plusieurs remarques.

Tout d'abord, les ouvrages de RESEAU31 s'avèrent particulièrement impactés pour le risque inondation de la crue centennale du fleuve et de ses affluents.

Eau potable	Assainissement	Eau brute
Puits de Lestelle (4)	Stations d'épuration de Fronsac (4), Lestelle (2), Valcabrière (3), Mauran (5)*	Canal de St Martory à St Martory (5), Mancieux (5) et Martres T (4)

*Aléas très fort (5), fort (4) et moyen (3) * projet en cours*

Pour les ouvrages d'eau potable et d'assainissement, ce classement permet de davantage appréhender le risque dans le cadre de nos plans de prévention internes en cours de constitution (ARD en assainissement et PGSSE en eau potable). Néanmoins il y compromet tout aménagement conséquent. Pour ce qui concerne le canal de Saint Martory, cette cartographie appelle plusieurs réflexions. Même à capacité nominale hivernale, le canal dispose de capacités supplémentaires de stockage et de transport dont les études doivent tenir compte. De plus, en cas d'alerte météorologique vents/inondations orange/rouge, le débit à la prise en Garonne est abaissé à 5 m3/s permettant ainsi de minimiser le risque de débordement à l'aval. Ainsi ce sont près de 4 m3/s qui ne sont théoriquement pas prélevés en Garonne à Saint Martory et autant qui peuvent être stockés et transportés tout au long de son tracé. Ce sujet mérite d'être approfondi : le canal devenant un ouvrage protecteur contre les inondations par stockage par endroit et éventuellement aggravant par débordement ailleurs. Sur la commune de Saint Martory, la prise d'eau du canal est submersible dans des proportions plus importantes que celles arrêtées en 2010 par le bureau d'études SOGREAH (devenu ARTRELIA). Il est donc nécessaire de vérifier que la réhausse de la chaussée autorisée depuis au profit de la production hydroélectrique des établissements Moulin Vieux et le Foulon (devenus depuis Hydroexploitations) n'en est pas responsable. Sur la commune de Mancieux, le canal serait submersible par le fleuve sur toute sa traversée jusqu'au pont-canal franchissant la rivière Noue. Il conviendrait de connaître la prise en compte du barrage EDF et de son canal de dérivation dans le dimensionnement de la crue. Sur la commune de Martres Tolosane, le franchissement du canal de Saint Martory par le ruisseau de Jounades serait, d'après l'étude, la cause de son débordement et de l'inondation d'habitations. Compte tenu des éléments évoqués précédemment, il semble important de vérifier ce constat tout en

tenant compte que cet évènement ne s'est jamais produit (seule une rupture du canal dans les années 1950) ; que la construction de l'autoroute en 1980 a tenu compte des débits du cours d'eau en crue en réalisant un ouvrage d'écrêtement et des bassins de stockage et d'infiltration conséquents ; que le canal constitue le trop-plein du ruisseau et protège donc les habitations. Ainsi sur cette commune la cartographie des zones inondables serait à réétudier pour le ruisseau de Jounades puisque ne reflétant pas ses écoulements actuels en crue. Cette situation est connue de Réseau31 et se répète en plusieurs points du canal. Elle fait l'objet d'une action identifiée dans le contrat de canal en cours d'élaboration. De plus, il est à souligner que les aménagements permettant de protéger contre les inondations et visant à supprimer ces débordements doivent être étudiés par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI (SMGALT et Muretain agglomération principalement) et de ruissellement. Réseau31 a formulé ses observations durant l'enquête publique par courrier du 5 janvier 2026.

2- Amont de Toulouse

La consultation concerne la révision du PPRN existant qui date de 2003. Seule l'usine de la Périphérie Sud-Est qui dessert 45 000 habitants, située sur la commune de Vieille Toulouse, est impactée. Lors de sa modernisation en 2019, les équipements sensibles ont été rehaussés et reconstruits à la côte des plus hautes eaux connues. Les nouvelles caractéristiques de crues figurant au PPRN devront être prises en compte dans le PGSSE, le Plan de gestion de crise et les aménagements à venir.

3- Aval de Toulouse

Aucune commune membre de Réseau31 n'est impactée ni aucun ouvrage. La commission hydrographique Garonne St Martory se prononcera le 4 février 2026.

La mise en œuvre de ces Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques nécessite la prise en compte des remarques ci-dessus pour adapter au besoin les cartographies de l'étude et ses conclusions.

Patrice LAGORCE explique qu'il a participé à l'Observatoire régional sur l'évolution du climat. Il a compris que beaucoup de structures établissaient des plans Horizon 2050 pour évaluer les risques liés au retrait-gonflement, au ruissellement, mais aussi en matière d'îlot de chaleur. Il souligne l'importance de ces enjeux pour la voirie.

Le Président explique que la Haute-Garonne a été évaluée pour sa vulnérabilité au retrait-gonflement des sols à l'horizon 2050, avec des évolutions différenciées selon les zones. Même si aujourd'hui seules 2 % des infrastructures sont concernées, toutes les voiries pourraient l'être à terme. Le département anticipe en partenariat avec des laboratoires de recherche pour tester des techniques de prévention. Ces risques doivent désormais être intégrés dans les documents d'urbanisme et dans la doctrine départementale, car les aléas sont connus et l'exposition non prise en compte peut limiter la couverture des assurances.

Patrice LAGORCE demande des précisions sur les équipements de Réseau31 : les stations d'épuration, les réseaux enterrés qui se trouvent dans des zones excentrées ou dans des zones sensibles aux mouvements de sol. Il ajoute que le PPRN, aujourd'hui ne distingue pas ces zones. Selon lui, il faudrait commencer à réfléchir progressivement à la vulnérabilité des installations situées dans les zones les plus fragiles.

Yann OUDARD répond que la vulnérabilité des équipements est systématiquement prise en compte pour chaque nouveau projet, en s'appuyant sur les projections et documents existants. Il souligne que les financeurs, comme le Département et l'Agence de l'eau, exigent que cette réflexion intègre le réchauffement climatique.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Loïc GOJARD ne participe pas au vote.

Le retour de Rémi RAMOND est enregistré. Il y a 13 présents et 2 représentés.

8. Acquisitions et cessions

a. Acquisition centrale Hydroélectrique

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne puis le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 défendent leurs intérêts afin de conserver la pleine possession de l'usage de l'eau en particulier en matière d'hydroélectricité sur le canal de Saint Martory, ouvrage mis à disposition depuis 2010. Cette insistance repose sur le Décret Impérial du 4 mai 1864 qui stipule la totale maîtrise de la force motrice du canal. Elle est confortée depuis par le plan de développement de d'hydroélectricité approuvé par délibérations du Bureau Syndical de Réseau31 des 19 avril 2017 et 24 janvier 2019 qui prévoient la construction et la modernisation de 7 centrales hydroélectriques dont celle de Labastidette.

1- Gestion de la centrale hydroélectrique

Cette centrale était jusqu'en 2014 exploitée sous le régime de la concession par la société Hydro-Exploitations. A son issue, cette société s'est vu confier un mandat de gestion par arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 malgré l'absence de titres et malgré les demandes insistantes de Réseau31. Le contentieux opposant Hydro-Exploitations à Réseau31 au sujet de sa présence sur les emprises du canal a trouvé une issue favorable le 9 décembre 2025. Après onze années de démarches et de procédures, Réseau31 a obtenu gain de cause par les arrêts n°24TL00728, 24TL00776, 24TL00824 et 24TL00825 rendus par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, concernant les centrales existantes de Mondavezan et de Labastidette. La société Hydro-Exploitations fut condamnée à dédommager Réseau31, à quitter les lieux illégalement occupés et doit y cesser toute activité à compter du 9 février 2026. Par un porté à connaissance (DP n°521-2025), Réseau31 a renouvelé le 9 janvier 2026 sa demande d'exploiter le potentiel hydroélectrique de la chute de Labastidette pour laquelle l'Etat n'avait pas donné une issue favorable par arrêté préfectoral du 23 septembre 2020. Réseau31 demande également, que dans l'intervalle de temps, d'exploiter l'ouvrage dans le cadre d'un « mandat de gestion » pour le maintenir en toute sécurité compte tenu du risque technique lié aux débits transités dans la conduite forcée à savoir 2 à 3 m³/s. Ce mandat de gestion pourrait être attribué par le Préfet pour une durée d'un an. Il confierait à Réseau31 la gestion et l'entretien du site. En contrepartie, Réseau31 revendrait au prix du marché l'électricité produite.

2- Acquisition de la centrale hydroélectrique

Etant entendu que Réseau31 est le seul détenteur du droit d'exploiter l'eau du canal de Saint-Martory comme l'a rappelé la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, et que pour des raisons de sécurité publique, il doit en assurer la gestion, Réseau31 demande de se porter acquéreur de cette centrale. Concernant l'évaluation du bien, il convient de souligner que le site de Labastidette n'a aucune valeur marché en tant qu'ouvrage de production d'électricité. En effet sans l'accord de Réseau31, aucun autre opérateur public ou privé ne pourra y utiliser la force motrice. De plus les travaux de mise en conformité hydrauliques et électriques, exclus du patrimoine de l'Etat, sont évalués à 2,1 millions d'euros.

Ainsi Réseau31 estime la valeur du patrimoine immobilier de l'Etat suivant à 355 000 € :

Parcelles nues	Ntyb*	Abords de la prise d'eau	OB453 - OB451	197 m² - 718 m²
Parcelle bâtie	A*	Hangar technique de 141 m² - Habitation vétuste sans DPE	OB427	5170 m²

* classement au PLU de la commune de Labastidette du 15 septembre 2025

Ces parcelles seront libres de tout occupant et accessibles au moyen de servitudes réelles depuis la RD23 (OB421 OB424 OB426 OB428). Les frais d'acquisition et d'éventuels bornages seront à la charge de RESEAU31. Dans le cadre de la procédure d'aliénation des biens, la commune de Labastidette et le Muretin agglo bénéficient d'un droit de priorité conformément à l'article L240-3 du Code de l'Urbanisme pour se porter acquéreurs. Ce droit peut être transféré à Réseau31. Une proposition d'acquisition a été transmise à l'Etat le 29 janvier 2026 sous réserve de délibération.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat et tous les documents associés.

Jean Louis REMY explique que cette décision représente l'aboutissement de onze années de combat judiciaire. Une décision d'appel prononcée le 9 décembre 2025 a donné raison à Réseau31 sur tous les points. Cette décision remet en cause certains actes antérieurs de l'Etat.

Le Président rappelle que seuls les droits légalement établis comptent pour le droit d'eau, un arrêté préfectoral ou un usage historique ne suffit pas. Il se félicite que la justice ait reconnu la légitimité de Réseau31, même si cela a pris plusieurs années.

Jean-Louis REMY précise que le juge a fixé un délai de deux mois pour que les lieux soient libérés.

Gonzague AMEYE ajoute qu'il y a eu un transfert de mandat de gestion pour un an à Réseau31. Un constat contradictoire des équipements a été réalisé. Le lendemain, un recours en cassation a été déposé par les anciens titulaires des droits d'exploitation, sans incidence immédiate sur la gestion transitoire en cours. Il ajoute que Réseau31 envisage d'acquérir ces installations, actuellement propriété de l'Etat, qui a fait une première estimation du prix à un niveau significativement plus élevé. Toutefois, une nouvelle proposition d'acquisition a été formulée par Réseau31 à hauteur de 355 000 €, tenant compte de l'état des équipements et des travaux de mise en conformité nécessaires, évalués à environ 2,1 M€.

Jean Louis REMY rappelle que l'exploitation de la centrale est conditionnée par la détention du droit d'eau, actuellement attribué à Réseau31, ce droit d'eau ne peut se partager.

Rémi RAMOND s'interroge sur la possibilité pour l'Etat, en tant que propriétaire, d'exercer un droit de préemption.

Le Président répond que l'Etat est propriétaire de manière transitoire.

Loïc GOJARD indique que les modalités d'évaluation se sont appuyées sur les résultats d'exploitation des 2 années précédentes, dans un contexte de prix de l'électricité élevés.

Yann OUDARD rappelle que le droit d'eau est fondé sur un décret impérial et que seule une loi peut le modifier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Acquisition parcelles Larra

Dans le cadre du transfert des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement « La Pièce Grande », sis à LARRA, dans le domaine public de Réseau31, conformément à la convention signée en date du 11 octobre 2025, il est nécessaire d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section I n°2887 et n°2888. Ces 2 parcelles filles issues de la parcelle mère section I n°2626 suivant le document d'arpentage 987 V en date du 22 mai 2025, sises sur la commune de LARRA :

- section I n°2887, d'une superficie de 1014 m² servant d'assiette au bassin de rétention des eaux pluviales
- section I n°2888, d'une superficie de 25 m², servant d'assiette au poste de relèvement des eaux usées.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Cession parcelles Sainte-Foy de Peyrolières

La commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES et Réseau31 ont pour projet commun de pérenniser le chemin d'accès secondaire au lac de la Galage, côté rive gauche dont son propriétaire privé actuel conteste la légalité. Ce lac a été acquis en 2020 par Réseau31 dans le cadre du Défi Aussonnelle. Il permet via une station de pompage et un réseau de transfert de réalimenter la rivière Aussonnelle afin de garantir un débit minimal en période d'étiage. Ce transfert, en complément de la restructuration des systèmes d'assainissement des communes traversées était indispensable pour atteindre un bon état de cours d'eau. La pérennisation de ce chemin secondaire permettra d'une part à Réseau31 de garantir au mieux l'exercice de sa mission de service public, en sécurisant l'accès au barrage par ses deux rives, et permettra d'autre part à la commune d'y maintenir les activités récréatives de pleine nature. C'est dans ce contexte qu'il importe que Réseau31 cède à la commune les parcelles cadastrées section A n°765 et n°763, sises sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, d'une superficie respective de 398 m² et de 824 m², soit une surface totale de 1222 m², suivant le document d'arpentage 916 V du 12 décembre 2025. Les parcelles section A n°765 et n°763, une fois acquises par la commune, seront échangées avec les consorts FRATER propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée section A n°718 qui servira d'assiette au futur chemin d'accès au lac de la Galage et sera intégrée au domaine public communal. Conformément à l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Réseau31 constate que les parcelles section A n°765 et n°763 ne sont ni affectées à l'usage direct du public, ni affectées à la réalisation de ses missions de service public et propose leur désaffectation et leur déclassement. La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a rendu un avis, en date du 20 décembre 2024, fixant la valeur vénale des parcelles à 0,70 €/m², soit 855 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cependant, au regard du caractère d'intérêt général que revêt ce projet, notamment pour Réseau31 dans l'exercice de ses missions, la cession à la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, à l'euro symbolique, peut être envisagée.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Désaffectation d'un bien

La commune de Melles a transféré la totalité de sa compétence « Eau potable » à Réseau31 le 15 septembre 2009.

A la suite de problèmes récurrents de qualité de l'eau constatés sur le secteur de la Douane à Melles, les services de Réseau31 ont entrepris de réalimenter ce secteur par le réseau de distribution de la commune de Fos, également adhérente à Réseau31. Le fonctionnement de l'alimentation de ce secteur s'avérant plus efficace et plus sécurisé via la commune voisine, il a été décidé de ne plus utiliser ce réservoir. Après échanges avec le maire de la commune et les services de l'ARS, ce réservoir doit être désaffecté et restitué à l'adhérent, la commune de Melles, par un avenant au procès-verbal de transfert en date du 7 novembre 2019.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Mise à disposition de biens

a. Labastide Clermont

L'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code. Par délibération du 25 novembre 2022, la Commune de Labastide-Clermont a approuvé le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1er janvier 2023. Il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés. Le procès-verbal a été approuvé par la Commune de Labastide-Clermont et par son gestionnaire comptable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal de mise à disposition des biens et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Lherm

Par délibération en date du 12 novembre 2020, la Commune de Lherm a transféré à RÉSEAU31 le 1er janvier 2021 les compétences de collecte et de traitement des eaux usées en complément de la compétence de transport des eaux usées déjà transférée au 1er janvier 2010. L'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code. Le procès-verbal de mise à disposition des biens, soumis à votre approbation le 28 novembre 2024 et, par suite, signé par Réseau 31 le 4 décembre 2024, puis par la Commune le 10 décembre 2024, comporte des erreurs matérielles. Ces erreurs matérielles portent sur la juste retranscription des états d'actif et de dette. En particulier, l'actif omet d'intégrer une année d'amortissement et le capital restant dû de l'emprunt M49ASS - MON542505 de 400 000 € est erroné. La rédaction du procès-verbal de mise à disposition des biens qui vous est aujourd'hui proposée rectifie ces erreurs matérielles. Cette rédaction a été approuvée par la Commune de Lherm.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal de mise à disposition des biens et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Marignac Lasclares

L'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code. Par délibération du 5 juillet 2023, la Commune de Marignac-Lasclares a approuvé le transfert des compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées à la date du 1er janvier 2024. Il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés. Le procès-verbal a été approuvé par la Commune de Marignac-Lasclares et par son gestionnaire comptable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce procès-verbal de mise à disposition des biens et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

Selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». A ce jour, nous recensons, sept véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage :

Marque	Modèle	Immatriculation	Numéro de série	1ère MEC
KOMATSU	PC15R8	3500 PE	F23500	04/11/2002
RENAULT	CLIO	GH-527-LN	VF1CB8A0537188195	09/01/2007
RENAULT	KANGOO	CP-015-PD	VF1FW15B548292152	07/01/2013
ECIM	2AFP350TA	EZ-017-DY	VNC2AF350JV000576	19/07/2018
JCB	3CX4T	1637PE	451637	14/03/1997
IVECO	35C13	AQ-896-NQ	ZCFC359400D421492	19/04/2010
OPEL	CORSA	HC-565-CK	VXKUPHNE2S4020176	26/02/2025

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Claire VOUGNY précise que l'Opel Corsa de 2025 est un véhicule accidenté au mois octobre 2025 et déclaré économiquement irréparable.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Conventions relatives à la fourniture d'eau

a. Bérat

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adhéré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne pour, entre autres, la compétence « D2 Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute ». Réseau31 est ainsi gestionnaire du périmètre du système de Saint-Martory. L'association « Grangette-Irrigation » utilise l'eau brute du système de Saint Martory pour leurs usages domestiques, principalement l'arrosage de jardins pour 5 l/s de ses membres situés sur la commune de Bérat. Une première convention a été conclue avec l'association le 15 octobre 2015. Afin de mieux satisfaire les besoins de l'Association, il est proposé de réaliser une convention définissant les conditions financières et techniques pour la fourniture d'eau brute par Réseau31 à partir du système de Saint-Martory. La fourniture d'eau prévue, objet de cette convention, fera l'objet d'un paiement par l'Association d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 451,74 € HT.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Tournefeuille

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adhéré à Réseau31 pour, entre autres, la compétence « D2 Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute ». Réseau31 est ainsi gestionnaire du périmètre du système de Saint-Martory. L'Association Syndical Libre Les Vitareilles utilise l'eau brute du système de Saint-Martory pour les usages domestiques de ses membres situés sur la commune de Tournefeuille, principalement l'arrosage de jardins sur une surface de 7,38 hectares. Afin de satisfaire les besoins de l'Association, il est proposé de réaliser une convention définissant les conditions financières et techniques pour la fourniture d'eau brute par Réseau31 à partir du système de Saint-Martory. La fourniture d'eau prévue, objet de cette convention, fera l'objet d'un paiement par l'Association d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 1 194,93 € HT pour 2025.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Conventions techniques et financières

a. Dispositif GSA

Afin de privilégier une démarche de coopération impliquant une collaboration entre personnes publiques, mais aussi de bénéficier de financements optimisés, Réseau31 et le SMDEA09 ont signé le 15 mai 2019 une convention d'entente pour la construction et l'exploitation d'un dispositif de production et d'alimentation en eau potable, Garonne Salat Arize (GSA). La nouvelle usine de production d'eau potable de Carbonne (SMDEA09) et le nouveau réservoir d'eau potable de Gensac et son réseau d'adduction - feeder associé (Réseau31) sont désormais réceptionnés, et sont en cours de mise en fonctionnement. La mise en service définitive aurait lieu dans le courant du mois d'avril 2026. Une convention d'exploitation définitive doit être signée entre les parties afin de statuer des responsabilités techniques et financières de chacun. Elle sera intégrée par avenant dans la convention initiale de partenariat signée entre Réseau31 et le SMDEA09. Cette convention définitive est en cours de rédaction par les différentes parties. A ce jour, la partie technique est finalisée, mais il reste à déterminer la partie financière. Afin d'engager l'exploitation technique des infrastructures dès le mois d'avril 2026, il vous est proposé de signer une convention d'exploitation GSA provisoire, qui permet de spécifier le rôle et les responsabilités techniques et juridiques de chaque entité pour l'exploitation du système GSA. Ainsi, à partir de la mise en service officielle (validation des services de l'ARS) durant cette phase transitoire, et jusqu'à la signature de la convention définitive d'exploitation, les agents des deux structures pourront exploiter les ouvrages. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président indique que Réseau31 contribuera aux seules charges justifiées, à l'exclusion de toute autre participation non expliquée. Il souligne la nécessité d'une totale transparence des coûts et de leur évolution et estime que les éléments fournis jusque-là ne permettent pas de justifier les montants demandés. Sans accord sur les modalités financières, il précise que le différend pourrait être porté devant les instances compétentes. Il rappelle son attachement à une répartition équilibrée et équitable des charges entre partenaires.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Rencontres territoires à Energie Positive 2026 (TEPOS)

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais a été sélectionné pour accueillir les 16e Rencontres Territoires à Energie Positive (TEPOS), organisées par le réseau CLER, qui se tiendront du 28 septembre au 3 octobre 2026. Porté par les intercommunalités du PETR et plusieurs communes partenaires, cet événement national devrait réunir plus de 500 participants autour des enjeux de l'énergie, du climat et de l'aménagement durable pour un budget prévisionnel de 300 000 €, destiné à l'organisation générale de l'événement, financés notamment par la billetterie, les contributions des intercommunalités, les subventions publiques et le mécénat. Pour l'édition 2026, les organisateurs souhaitent élargir le périmètre des Rencontres en proposant trois journées supplémentaires ouvertes à la jeunesse et au grand public, dédiées à la sensibilisation, à la découverte de projets territoriaux et à la valorisation des initiatives citoyennes. Dans ce cadre, le Pays Lauragais sollicite Réseau31 pour :

- un accompagnement technique, notamment par la valorisation des actions menées par Réseau31 en matière de gestion de l'eau et de prévention des risques, et par une participation à des visites, stands ou interventions,

- un soutien financier initialement sollicité à hauteur de 10 000 €.

Après analyse de la demande, il est proposé de répondre favorablement au principe d'un accompagnement de l'événement, d'accepter la participation technique de Réseau31, sous réserve de la définition précise des modalités d'intervention, d'accorder un soutien financier plafonné à 3 000 €, au regard du budget habituellement alloué à ce type d'événement.

Loïc GOJARD indique que Haute-Garonne Tourisme peut accompagner l'organisation de l'hébergement des congressistes, notamment via sa centrale de réservation, et aider sur la logistique des déplacements.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Gilbert HEBRARD ne participe pas au vote, la procuration de Pascal BOUREAU dont il est porteur n'est pas prise en compte.

14. Programme d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau

Le puits des Genets situé sur la commune de Labarthe-Rivière alimente en eau potable environ 2370 habitants sur les communes de Labarthe Rivière, Martres Rivière, Ardiège (UDI 116) et en complément Cier de Rivière (UDI 276). L'établissement des périmètres de protection de ce captage situé entre la Garonne (rive droite) et le canal EDF de Camon a été initié en 2009, et est toujours en cours. De plus ce puits présente un potentiel hydrogéologique intéressant permettant d'envisager son utilisation pour sécuriser d'autres ressources comme le prévoit le schéma directeur AEP de Réseau31. L'apparition de plusieurs non-conformités liées à un métabolite de pesticide (l'ESA-métolachlore) depuis 2019, a conduit Réseau31 à mener un travail de concertation avec les exploitants agricoles du secteur pour étudier les possibilités de leviers d'actions pour la protection de la ressource. Suite à l'étude de diagnostic des pratiques agricoles établie en 2024, Réseau31 a défini un programme d'actions en faveur de la protection de la ressource. D'une durée de 3 ans, il a été élaboré avec les agriculteurs de la zone de captage dans l'optique de poursuivre et d'accentuer la mobilisation du monde agricole en faveur de la qualité de l'eau. Ces actions ne font partie d'aucun cadre réglementaire puisque le captage n'est pas classé prioritaire au titre du SDAGE. Elles ont été élaborées en partenariat avec les agriculteurs et les services de l'Etat. Ces actions ont donc vocation à tenir compte de leurs attentes et de leurs contraintes. Le programme d'actions présenté ci-après repose autour de 4 grands axes suivants : améliorer la connaissance de l'état de la qualité de l'eau et le fonctionnement de la ressource ; limiter les transferts de pesticides et azotés par l'occupation du sol et aménager durablement le territoire ; limiter les pressions à l'échelle de l'exploitation tout en maintenant une activité agricole performante ; valoriser et diffuser les connaissances auprès des différents acteurs agricoles du territoire. Certaines actions dites préventives sont basées sur la mobilisation volontaire de la profession agricole pour un changement durable des pratiques. Ce programme détaillé est estimé à 82 300 €HT pour les années 2026 à 2028 et fera l'objet de demandes de financements pour atteindre 80% d'aide. Une fois approuvé, l'animation de la mise en œuvre du plan d'actions se fera par Réseau31 en collaboration avec tous les acteurs, à savoir agriculteurs, collectivités, services de l'Etat et financeurs.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce programme et d'autoriser le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Le vote de Claire VOUGNY n'est pas pris en compte.

15. Prorogation de la déclaration d'utilité publique – Réservoirs Rebigue 2 et Castanet 2

Par délibération du Bureau syndical en date du 15 avril 2019, Réseau31 a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à déclarer cessibles et à l'établissement de servitudes de passage pour le projet de construction des réservoirs « Rebigue 2 » et « Castanet 2 », et d'un réseau de canalisations de transport d'eau potable sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue. Par délibération du Bureau Syndical du 08 mars 2021, Réseau31 a sollicité notamment auprès du Préfet de la Haute Garonne l'acte déclarant l'utilité publique du projet, et autorisant le Président à initier la phase judiciaire de la procédure d'expropriation, en cas d'échec des démarches amiables avec les propriétaires concernés par les acquisitions. Par arrêté préfectoral en date du 06 août 2021, ont été déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction des réservoirs d'eau « Rebigue 2 » et « Castanet 2 », et d'établissement de

canalisations de transport d'eau potable par Réseau31 sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue. Cet arrêté stipule dans son article 3 que « la présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai ». Les démarches engagées par Réseau 31 n'ayant pu être achevées dans les délais impartis, notamment en raison de la planification des travaux et des procédures foncières afférentes, il est indispensable, pour mener à bien l'opération d'intérêt général, de solliciter une prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de cinq ans conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il est précisé que le projet n'a pas perdu son utilité publique et n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral susvisé.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette demande de prorogation pour une durée de cinq ans et d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

16. Convention de partenariat Association SEPANSO

Le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 million d'habitants à échéance 2030. Le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m3 et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019). Il est admis que l'Education et la Recherche seront les leviers pour qu'une révolution collective et individuelle indispensable à l'adaptation aux changements globaux s'opère. La réalimentation des nappes, leur gestion active et la mise en valeur de nouvelles ressources dans les Pyrénées sont considérées comme des actions nécessaires et ont été inscrites au Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Adour-Garonne approuvé le 2 juillet 2018. Ces actions ont été reprises dans le programme d'actions de l'« Entente pour l'eau » constituée en 2018 et qui rassemble le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et l'Etat. A l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de sa source à la confluence avec l'Ariège. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce dernier a approuvé ce Projet de Territoire assorti d'un cahier d'actions par délibération de son Assemblée délibérante. Réseau31 assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence du canal de Saint-Martory sur l'hydrologie de la Garonne, Réseau31 est maître d'ouvrage de 4 actions inscrites dans le PTGE Garon'Amont. L'une de ces actions est une expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis le canal de Saint-Martory, projet nommé R'Garonne. Ce projet est mené en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) via une convention de partenariat entre Réseau31 et le BRGM, en date du 02/06/2021. Le projet R'Garonne a débuté en 2021 pour une durée prévisionnelle de cinq ans. C'est un projet expérimental et scientifique visant à tester, préalablement à la mise en place d'un dispositif de recharge à une échelle opérationnelle, plusieurs dispositifs expérimentaux de réalimentation de la nappe alluviale en grande nature. Il permettra d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de l'objectif recherché, et de tenter de lever plusieurs des verrous scientifiques et techniques liés à une gestion maîtrisée des aquifères alluviaux. Suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'inclure une dimension « stygofaune » au projet R'Garonne, et ce, conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de la SEPANSO Aquitaine, association d'intérêt général, qui réalise actuellement un programme d'étude sur la stygofaune. Outre l'acquisition de connaissances nouvelles sur la stygofaune de la nappe alluviale de la Garonne, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux projets (projet R'Garonne de Réseau31 et programme Stygofaune de la SEPANSO Aquitaine), le suivi d'une telle expérimentation, sur les plans opérationnel et scientifique, explique également l'intérêt d'un partenariat entre ces structures. Dans ce cadre, une convention a été signée entre la SEPANSO Aquitaine et Réseau31 afin de : réaliser la caractérisation de l'état initial de la nappe alluviale vis-à-vis des peuplements d'invertébrés (stygofaune) et définir un protocole de suivi de la stygofaune pendant et après l'infiltration. En septembre 2025, les missions de la convention ont bien été réalisées par la SEPANSO. Le protocole de suivi de la stygofaune rédigé dans le cadre propose la réalisation de deux campagnes de suivi après le lancement de l'infiltration, pour un coût total estimé de 32 850 € TTC.

L'approbation de l'avenant est conditionnée au financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% ;
La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Loïc GOJARD indique que, lors du dernier bureau, une discussion avait eu lieu concernant l'avenant qui avait été proposé. Il précise qu'il s'agissait alors d'un avenant beaucoup plus onéreux, d'un montant légèrement supérieur à 100 000 €, avec une participation du BRGM estimée à environ 40 000 €. Il explique que l'ensemble du dossier a été rediscuté et souligne que ces échanges ont permis de revenir à des montants plus raisonnables. Le coût est désormais estimé à 32 000,00 €. Cet avenant vient ainsi préciser la convention relative à ce financement et intervient dans l'attente d'un financement de l'Agence de l'eau, désormais plutôt engagé et favorable.

Le Président explique qu'il faudra faire venir sur site la Chambre de l'agriculture pour présenter le dispositif, afin que le monde agricole, les techniciens et les élus concernés connaissent et comprennent le fonctionnement scientifique et opérationnel de ce projet.

Patrice LAGORCE précise que le système hydrographique des terrasses de la Garonne et du Tarn reste très peu connu, en particulier les nappes phréatiques situées en hauteur. Leur mode d'alimentation, la circulation de l'eau et les interactions entre les niveaux demeurent peu documentés. Il indique que des documents de vulgarisation seraient utiles, notamment pour prévenir tout impact lié à l'exploitation de certaines zones, comme cela a été rappelé dans le cadre du SCoT.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

17. Protocole transactionnel

a. GSA

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a conclu un marché de travaux 032N2022 d'un montant de 1 791 524,50 €HT permettant de créer un feeder entre Carbonne et Gensac sur Garonne s'intégrant à la 1ère phase du projet Garonne Salat Arize (GSA). Ce marché de fourniture et pose de canalisations fut attribué au groupement d'entreprises OULES / BAYOL / COUSIN PRADERE / EHTP le 5 mai 2022 et concerne le lot n°3. Afin de permettre l'accès aux entreprises de taille moyenne, RESEAU31 a mis en place une délégation de paiement lui permettant de régler directement le fournisseur de canalisations. Ce dispositif, figurant à l'article 5.10 du CCAP, sécurise le fournisseur évitant ainsi les retards de paiement voire les impayés des entreprises, sachant que les fournitures représentent environ 60% du marché. Ainsi, une délégation de paiement a été signée à la demande du mandataire le 5 septembre 2024 à hauteur de 182 278,61 € HT au profit de l'entreprise OULES.

L'article 5.7.2 du CCAP du présent marché prévoit que « en lien avec la délégation de paiement pour les fournisseurs » définie à l'article 5.10 et en annexe, il est précisé que la révision de prix concerne les prix de travaux sans la somme due directement au fournisseur. Cependant, l'article R.2112-11 du Code de la Commande Publique impose qu'un prix soit actualisé s'il s'écoule plus de trois mois entre la date de remise des offres soit le 5 mai 2022 et le début des prestations, soit le 12 juin 2024. La rédaction de l'article 5.7.2 du CCAP est donc inappropriée et mérite d'être précisée. Les travaux ayant été réceptionnés, il convient de modifier par protocole l'article 5.7.2 du CCAP du marché 032N2022 afin d'appliquer l'actualisation des prix à la somme due directement au fournisseur, dans le cadre de la délégation de paiement. Il est donc envisagé de verser la somme de 19 139,25 € HT à l'entreprise OULES.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de verser la somme de 19 139,25 € au profit de l'entreprise OULES et d'autoriser le Président à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. SMDEA09

Dans le cadre de la gestion de ses compétences en matière d'eau potable, la commune de Carbonne a adhéré :

- Au SMDEA09 : Le 4 mars 2013, la commune de Carbonne a adhéré pour la compétence « Etude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable ».

- A Réseau31 : Le 1^{er} juillet 2012, la commune de Carbonne a adhéré pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », hors du périmètre géré par le SMDEA09. La commune a ensuite élargi son adhésion le 1^{er} avril 2024 à la compétence « Distribution d'eau potable », à l'exception des zones des Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie.

Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le quatrième trimestre 2025. Afin d'éviter un contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau par Réseau31 auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 146 192,62 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2025. Les détails des factures sont fournis en annexe du présent protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND ne participe pas au vote.

c. STEP Auriac sur Vendinelle

Réseau31 a désigné en 2020 le groupement HYDREA SASU Groupe Suez / TOUJA / COLAS / ABADIE pour reconstruire la station d'épuration d'Auriac-sur-Vendinelle via la notification du marché de travaux 098P2020 d'un montant de 1 432 193,33€HT y compris avenants et révision des prix. L'arrêté préfectoral n° 31-2021-00115 du 27/08/2021 a autorisé la construction et le rejet dans la rivière Vendinelle moyennant des prescriptions particulières en particulier des concentrations en phosphore exigeantes du fait de la fragilité du milieu naturel. Ces travaux, exécutés de 2021 à 2023 sous maîtrise d'œuvre du cabinet Arragon, ont permis d'accompagner le développement de la commune par l'augmentation de la capacité de la station à 800 EqH et la protection du milieu naturel par le renforcement des performances épuratoires. Ils ont été réceptionnés le 27 juillet 2023 sous réserve de la « conformité des essais de garantie ». En effet, les performances épuratoires contractuelles n'ont pas été atteintes pour l'abattement du phosphore en période d'étiage. Le paramétrage de la station s'est donc poursuivi par les actions d'Hydrea (mandataire du groupement), du cabinet Arragon (maitre d'œuvre) et des services de Réseau31. Cette difficulté s'expliquerait par une concomitance de raisons à savoir :

- de trop faibles charges de pollution entrantes dans la station (environ 25%),
- le temps de séjour des boues dans le digesteur surdimensionné limitant la déphosphatation physico-chimique,
- l'équilibre calcocarbonique des effluents non identifiés comme contrainte en conception impliquant un réglage empirique des paramètres de la filière pour le traitement de l'azote ,
- le choix de la filière de traitement (biodisques).

Afin d'atteindre les performances, plusieurs solutions accompagnées d'un suivi analytique ont été étudiées durant près de 2 ans et mises en œuvre en coopération entre les 3 parties (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et constructeurs) à savoir l'adaptation des paramètres, le changement de réactifs, les modifications de leurs points d'injection et le changement de gamme d'équipements. Or les clauses du marché 098P2020, conforme au Cahier des Clauses Techniques Générales n°81, stipulent le domaine de traitement garanti spécifié (33% minimum pour la plupart des charges polluantes ainsi que les ratios DCO/NTK et DCO/Pt) dans lequel ne se situe pas notre station d'épuration du fait de sa faible charge. La réserve a alors été levée le 25 juin 2025. Néanmoins les parties ont poursuivi leurs efforts pour obtenir fin 2025 une série de bilans conformes qui mériteront confirmation durant l'été 2026. Ces prestations d'investigations, de conseils et d'adaptations de la filière font l'objet d'une réclamation du groupement d'entreprises à hauteur de 124 308 €HT. Après échanges entre les parties, un accord à hauteur de 69 867 €HT pourrait s'envisager compte tenu des missions réalisées par le groupement, des défauts de conseils et de l'investissement de Réseau31. Ainsi le marché étant soldé, un protocole transactionnel pourrait être établi entre les parties. Celui-ci permettra la renonciation au recours des parties et le maintien des responsabilités contractuelles notamment au regard des garanties (performances et décennales).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

18. Questions diverses

Claire VOUGNY explique que la commune d'Aspet a rencontré une fuite importante sur un branchement d'eau potable destiné à une borne de lavage VTT installée par la Communauté de communes. La fuite a été réparée par le service plomberie de la Communauté de communes. Une demande de dégrèvement a été présentée au titre de la loi Warsmann, mais avait été initialement refusée car seule une facture de pièces avait été fournie. Après vérification sur site, il est confirmé que la fuite concerne un raccord entre la vanne de sectionnement et la canalisation d'alimentation, et peut donc être considérée comme une fuite sur canalisation.

Le Président propose que ce dossier soit préalablement examiné par le service compétent, et qu'un protocole soit mis en place si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse, le - 3 JUL. 2026

Sébastien VINCINI

Président

